LÉGENDE

LEGENDE :

- : limite nature matériaux
- : bordure
- : mur
- : muret
- : clôture
- : haie
- : haie
- : symbole ouvrage privatif
- : symbole ouvrage mitoyen
- : cotation linéaire (distance horizontale)

- : limite de division
- ZA n°131 : référence cadastrale
- : application cadastrale
- : piquet
- : borne nouvelle
- : borne ancienne
- 164.32 : Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
- 84.00 : Courbes de niveaux (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
- : Emprise de l'opération

LEGENDE PROJET :

- : Chaussée aménagée
- : Noues et espaces verts
- : Accès aménagé / Trottoir
- : Chemin piétons en stabilisé

5.00 m × 5.00 m : Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagé par les acquéreurs)

- Emplacement obligatoire
- Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle. (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)
  Emplacements possibles le long du trait : - - - - -

2.00 m × 1.00 m : Un abri réservé au stockage des containers d'ordures ménagères et/ou une aire de présentation de ces containers sont exigés. Ils doivent être implantés dans les lots, en continuité des entrées charretières de manières à être librement accessible aux services de ramassage. Les emplacements figures sur le plan PA.9. Les aires devront être clos au 3/4 et d'une dimension de 1 m x 2 m. Une haie sera plantée entre les espaces communs (voirie) et l'ouvrage. L'aménagement de ces espaces seront à la charge des acquéreurs. Pour les lots 10 et 11 une aire de présentation des containers sera créée dans l'espace commun, à la charge de l'aménageur.

- : plantations en bouquets de plantes hélophytes dans les noues et le bassin effectuées par l'aménageu r
- : Massifs de plantes vivaces à la charge de l'aménageur
- : Plantation arbre de haut-jet à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m des limites de propriété) Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs
- : Arbres de haut-jet mis en place par l'aménageur
- : Haie champêtre d'espèces locales à planter par l'aménageur.
- : Haie commposée d'au moins 3 essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 40 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charretières voisines. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquér eurs
- : Rondins anti stationnement (ht 0m60)
- : Enrochement
- (51.76) : Altitude projet (donnée à titre indicative, elle pourra être modifiée au cours des travaux) . (Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction).

LEGENDE IMPLANTATION :

- : Axe de faîtage principal conseillé (non imposé)
- : Zone constructible
- : Zone constructible si la construction est édifiée en limite de propriété
- : Servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales

LEGENDE RESEAUX :

- Regard de branchement télécom 30x30 (tampon béton)
- Citerneau
- Coffret de comptage électrique
- Grille de surverse avec décantation de 0m50
- Regard de visite EP Ø 1000
- Eclairage public

** Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE CHÂTEAU-SUR-EPTE

Route de Gisors (D 146)

Résidence : " Résidence de l'Epte"

PLAN DE VENTE DU LOT N°15

Parcelle section ZA n°242

Permis d'aménager
Réf. : PA 27152 17 A0001

Surface de plancher
250 m²

Maître d'ouvrage

altitude lotissement
ALTITUDE LOTISSEMENT
Immeuble Magelan III
509, Contre Allée - Route de Neufchâtel
76230 ISNEAUVILLE
02.76.51.05.22

Géomètre-Expert

AGÉOSE GÉOMÈTRES EXPERTS
GÉOMÈTRE - EXPERT
AGEOSE
Géomètre-expert
Voie du Futur
BP322
27103 VAL DE REUIL CEDEX
02.32.40.05.13

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan provisoire : - En attente des nouvelles références cadastrales, - Les cotes et superficies sont données à titre endicatif en l'attente des accords sur limites.	07/03/2018
B	Mise à jour des références cadastrales.	05/09/2018

Dossier n° 161002 — 161002.dwg

DEPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SUR-EPTE

Résidence : " Résidence de l'Epte"

PLAN DE VENTE DU LOT N°15

Parcelle section ZA n°242

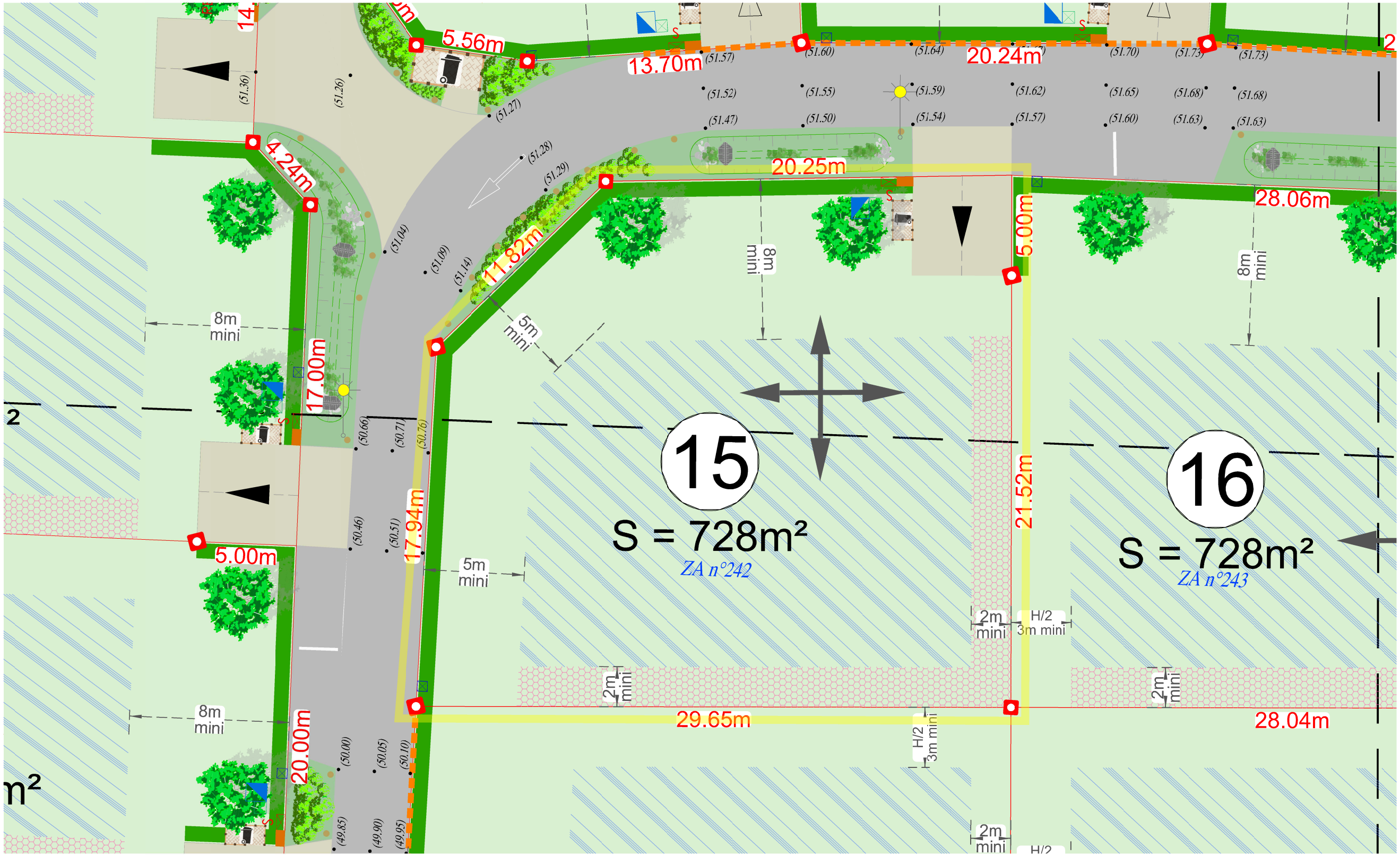

Légende au verso

Echelle : 1/200 ème